



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/18667  
3 février 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 96e séance plénière de sa quarante et unième session, le 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/90, intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" 1/.

2. Aux paragraphes 8, 9 et 10 de cette résolution, l'Assemblée générale :

"8. Souligne qu'il faut d'urgence rendre le Conseil de sécurité mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité principale - le maintien de la paix et de la sécurité internationales - et renforcer son autorité et son pouvoir de coercition, conformément à la Charte;

9. Souligne que le Conseil de sécurité devrait envisager de tenir des réunions périodiques dans des cas particuliers pour examiner et étudier les crises et les problèmes non résolus et pouvoir ainsi jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits;

10. Réaffirme que le Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, devrait veiller à l'application efficace de ses décisions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte;".

#### Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RES/41/90.

